



Genève, le 8 avril 2020
Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du département du territoire

COVID-19: adopter les bons gestes déchets

Comme beaucoup d'autres secteurs, la pandémie du COVID-19 touche le secteur de la levée des déchets ménagers. Les Communes et leurs prestataires mettent tout en œuvre pour assurer la continuité du ramassage des ordures ménagères et des déchets de cuisine.

Afin d'assurer la levée des déchets prioritaires que sont les ordures ménagères (sac noir) et les déchets de cuisine (sac compostable), les communes et leurs prestataires ont réorganisé leurs tournées et supprimé la levée des déchets encombrants. Le département du territoire a réalisé une [affichette](#) à l'attention des communes résumant les informations importantes.

Voici les gestes à adopter en lien avec la levée des déchets en cette période de COVID-19:

Trier ses déchets dans les points de collecte communaux

Les ménages sont priés de continuer à trier leurs déchets en vue de recyclage: les points de collecte communaux sont ouverts et les ménages peuvent y déposer leurs déchets ménagers triés (papier, verre, PET/alu, piles, etc.) comme ils en ont l'habitude. Les masques, gants, mouchoirs usagés et autres articles d'hygiène doivent être jetés avec les ordures ménagères.

Les points de collecte sont régulièrement désinfectés par des entreprises mandatées par les communes. Dès lors les déchets ne doivent pas être déposés à côté des bennes enterrées.

Pour le débarras des déchets de jardin, il est nécessaire de se renseigner auprès de sa commune afin de vérifier si les conteneurs sont toujours relevés.

Enfin, comme lors de toute activité à l'extérieur, il est important de garder les distances sociales dans les points de collecte et de se laver les mains soigneusement à l'eau savonneuse ou avec une solution hydroalcoolique après son passage.

Reporter sa visite aux ESREC

Les ESREC sont accessibles. Néanmoins, afin de respecter les mesures de distanciation sociale, l'accès à la plateforme de tri est limité à trois personnes en même temps, ce qui occasionne potentiellement de grandes files d'attente. Il est donc demandé de reporter le débarras de déchets aux ESREC dans la mesure du possible et de ne s'y rendre qu'en cas de stricte nécessité.

Garder ses encombrants chez soi

Alors que cette période de semi-confinement permet à certains de ranger et débarrasser leur domicile, les Communes et entreprises de collecte ne relèvent plus les déchets encombrants. La population est ainsi priée de garder ces déchets à domicile jusqu'à nouvel avis. En cas de nécessité, il est toutefois possible de les apporter aux espaces de récupération (ESREC).

Éliminer ses déchets pour les foyers contaminés ou en quarantaine

Les ménages dans lesquels se trouvent des personnes malades ou en quarantaine doivent renoncer au tri usuel de leurs déchets. Ceux-ci doivent être éliminés avec les ordures ménagères. Les masques, mouchoirs, articles hygiéniques et serviettes en papier utilisés dans des foyers en quarantaine ou contaminés doivent être placés dans de petits sacs en plastique immédiatement après avoir été utilisés. Ces sacs doivent ensuite être fermés et jetés avec les ordures ménagères.

De plus

Pour préserver les ressources humaines nécessaires à la collecte des déchets prioritaires tout au long de cette crise, des adaptations des collectes des déchets pourront être prises par votre commune et son prestataire. Nous vous rappelons encore qu'en tout temps, l'incinération de déchets dans un jardin ou dans une cheminée demeure strictement interdite.

Respecter la campagne: pas de déchets abandonnés dans la nature

Le Conseil d'Etat invite la population à adopter une conduite respectueuse visant à ménager, en cette période sensible, la nature et sa biodiversité ainsi que la production agricole du canton.

Dans ce cadre, l'Union Suisse des Paysans sensibilise régulièrement les promeneurs à la problématique du littering, à savoir l'abandon des déchets (mouchoirs, emballages d'aliments ou de boissons, paquets de cigarettes vides, mégots, ...) dans les prés et les champs. Cette pratique est non seulement coûteuse pour les paysans qui doivent ramasser les déchets, mais aussi dangereuse pour les animaux. En effet, ces déchets peuvent se retrouver dans le fourrage des animaux et au final dans leur estomac, causant des blessures pouvant aller jusqu'à la mort.

Des affiches et une brochure d'information sont disponibles gratuitement auprès de l'USP : www.sbv-usp.ch/fr/dechets-sauvages.

[Affichette déchets à l'attention des communes](#)

Pour toute information complémentaire:

M. Matthieu Raeis, chef du secteur déchets, service de géologie, sols et déchets, DT, T. 079 104 88 59